



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-01-12

Date de la convocation

15/04/2026

Date d'affichage

15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Maincy ;

VU le compte financier unique 2025 de la commune de Maincy ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun, qui réunit à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Maincy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Stéphane FONDANESCHES ;

CONSIDÉRANT le compte financier unique présenté et résumé en séance :

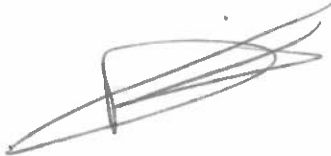
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 774 834,59 €	1 761 895,11 €	4 536 729,70 €
	Recettes réalisées	143 341,07 €	1 835 631,19 €	1 978 972,26 €
	Restes à réaliser	475 974,46 €	0,00 €	475 974,46 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 824 605,98 €	3 868 350,50 €	6 692 956,48 €
	Dépenses réalisées	533 991,51 €	1 703 110,11 €	2 237 101,36 €
	Restes à réaliser	765 995,51 €	0,00 €	765 995,51 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-390 650,18 €	132 521,08 €	-258 129,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	49 771,39 €	2 106 455,39 €	2 156 226,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-340 878,79 €	2 238 976,47 €	1 898 097,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-290 021,05 €	0,00 €	-290 021,05 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-630 899,84 €	2 238 976,47 €	1 608 076,63 €

Après en avoir débattu et délibéré, avec 14 voix Pour, 3 Abstentions (JACQUIN – BOISTEAU – REBOLLO) et 2 n'ayant pas pris part au vote (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ainsi que M. Stéphane MASSE ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Maincy,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance



Stéphane FONDANESCHES
Président de séance



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026